DOCUMENT POUR
LES PARENTS

Plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école

Nom de l'école : Polyvalente Sainte-Thérèse

Nom de la direction : Mme Dominique Sévigny

Coordonnateur du plan de lutte : Mme Elisabeth Whear

Membres du comité :
Mme Isabelle Andrique, surveillante
Mme Isabelle Giguère, policière éducatrice
Mme Line Cotton, TES
Mme Julie Castonguay, TES

Date d'approbation par le conseil d'établissement : 9 juin 2021

Numéro de résolution : CE 20/21-1430

Date de révision : Juin 2022

Centre
de services scolaire
des Mille-Îles
Québec

Bonjour chers parents, voici notre plan de lutte pour prévenir et combattre la violence et l'intimidation. Vous y trouverez les 9 composantes incontournables ainsi que les actions de l'école pour y répondre. Merci de prendre connaissance de ce document et au plaisir de collaborer ensemble afin d'offrir un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous les élèves.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE	
Envers l'élève victime et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place de mesures de soutien et veille à l'élaboration d'un plan de sécurité faisant état des suivis à réaliser à court, moyen et long terme auprès de l'élève. La direction de l'école s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures de sécurité afin d'assurer à cet élève un milieu propice aux apprentissages.
Envers l'élève auteur des actes d'intimidation et de violence et ses parents :	La direction de l'école, en collaboration avec les membres de l'équipe école, veille à la mise en place d'un plan d'action comptant, à la fois, des mesures d'aide et des sanctions disciplinaires adaptées à la situation. La direction de l'école s'assure d'une communication de qualité avec les parents et s'engage à les rencontrer afin de présenter et de convenir de mesures de soutien et de mesures d'accompagnement afin de s'assurer que cet élève ne reproduise plus les gestes compromettant la sécurité et le bien-être des personnes qu'il côtoie.

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art 75.1 LIP)	ACTIONS DE L'ÉCOLE
1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.	À la suite de l'analyse du milieu, afin d'avoir une orientation commune pour que tous les élèves puissent évoluer dans un climat scolaire sain et sécuritaire, les deux cibles choisies pour l'année scolaire 2021-2022 sont les suivantes : ♦ Assurer la consignation des données concernant les événements reliés à l'intimidation et à la violence. ♦ Consolidation du protocole d'intervention pour l'optimisation du soutien aux élèves impliqués dans des situations de violence et d'intimidation.
2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence.	♦ Révision annuelle du code de vie. ♦ Présentation du code de vie et des informations liées au plan de lutte lors de la tournée des classes faite par les membres de la direction, durant le mois de septembre. ♦ Implication dynamique des élèves dans la lutte contre l'intimidation et la violence en partenariat avec le conseil étudiant. Ajout d'un représentant élève au comité contre la violence et l'intimidation. Utilisation plus fréquente de la brigade. ♦ Affichage dans l'école portant sur la prévention de la violence et de l'intimidation. ♦ Activités et ateliers variés de développement des compétences sociales faits par les divers intervenants (enseignants, policière, psychoéducateur, TES). ♦ Organisation de mois thématiques dont les activités sont liées à la prévention de la violence et de l'intimidation. ♦ Maintien du protocole d'intervention de la lutte à la violence et à l'intimidation. ♦ Maintien de la ressource en prévention du décrochage et de la toxicomanie dans le milieu. ♦ Surveillance active lors des périodes non-structurées (midi et pauses). ♦ Interventions spontanées et immédiates dans toutes les situations de violence et d'intimidation.

3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence.	♦ Signature par les élèves et les parents du code de vie dans l'agenda. ♦ Information sur le site Internet de l'école incluant un onglet intimidation, un formulaire de dénonciation ainsi que les coordonnées des intervenants à contacter au besoin. ♦ Publication du plan de lutte par le biais de l'Info-parents et du site Internet de l'école. ♦ Capsule vidéo sur l'intimidation disponible sur le site Internet de l'école. ♦ Accueil des élèves du premier cycle – Présentation des services offerts à l'école par la policière et l'intervenante en toxicomanie ainsi que la remise de feuillets d'information. ♦ L'école rapporte rapidement aux parents toutes situations d'intimidation et de violence impliquant leur enfant.
4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : Information à un adulte (intervenant de l'école), boîte vocale, adresse courriel, boîte de dénonciation et formulaire de dénonciation en ligne. **Plainte :** 1er niveau PST : Le parent est d'abord référé à la direction adjointe et au besoin à la direction principale. **Plainte** : 2e niveau CSSMI : Remplir le formulaire de plainte officiel de la CSSMI (bureau virtuel).
5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	•Responsabilités du 1er intervenant : ♦ Arrêter; ♦ Nommer; ♦ Échanger; ♦ L'incident doit être consigné par écrit. •Responsabilités du 2e intervenant : ♦ Évaluer; ♦ Régler; ♦ L'incident doit être consigné et colligé dans GPI et SPI; ♦ Réguler (faire un suivi).
6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte.	♦ Restreindre le nombre de gens impliqués (organigramme des deuxièmes intervenants en fonction de l'élève). ♦ Accès sur le site Internet de l'école pour transmettre l'information de façon confidentielle. ♦ Boite de dénonciation située dans un lieu discret. ♦ Utilisation de locaux assurant la confidentialité des échanges.
7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.	•Auprès de l'élève victime : ♦ Rencontre avec le 2e intervenant; ♦ Analyse de la situation; ♦ Communication avec les parents; ♦ Établissement d'un plan de sécurité; ♦ Suivis à court et moyen termes avec le 2e intervenant. •Auprès de l'élève témoin : ♦ Rencontre avec le 2e intervenant; ♦ Analyse de la situation; ♦ Suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif; ♦ Différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter »; ♦ Communiquer avec les parents. •Auprès de l'élève ayant posé un acte d'intimidation : ♦ Rencontre avec le 2e intervenant; ♦ Analyse de la situation; ♦ Suivi différencié selon s'il a été un témoin actif ou passif; ♦ Différencier avec lui les termes « dénoncer et rapporter »; ♦ Communiquer avec les parents.

8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.	Niveau 1 : ♦ Réflexion personnelle; ♦ Retour avec le deuxième intervenant; ♦ Participation à des ateliers d'habiletés sociales; ♦ Gestes de réparation; ♦ Sanctions applicables.
	Niveau 2 : ♦ Ateliers d'habiletés sociales; ♦ Coachings, scénarios sociaux, tutorat, mentorat, pratique guidée; ♦ Contrat; ♦ Référence à des ressources externes; ♦ Sanctions applicables.
	Niveau 3 : ♦ Feuille de route; ♦ Plan d'accompagnement/d'encadrement; ♦ Plan d'intervention; ♦ Rencontre avec le policier éducateur; ♦ Interventions multimodales (élève/famille/école/communauté); ♦ Sanctions applicables.
9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.	Signalement : ♦ Intervention du 1er et 2e intervenant; ♦ Soutien à la victime, au témoin et à l'intimidateur; ♦ Prise d'action et sanction selon le niveau de gravité de la situation; ♦ Information aux parents; ♦ Consignation des évènements.
	Plainte : ♦ Recueil de la version des faits de toutes les personnes concernées; ♦ Statuer sur la plainte; ♦ Suivi avec le plaignant des décisions et actions s'il y a lieu. L'informer des étapes suivantes conformément au règlement de traitement des plaintes de la commission scolaire.

Pour de plus amples informations sur le thème de l'intimidation, nous vous invitons à consulter le site Internet du centre de services scolaire, section parents/onglet prévention de l'intimidation, à partir duquel vous pourrez accéder à une capsule vidéo ainsi qu'à un feuillet d'information sur l'intimidation

Pour des précisions supplémentaires sur ce plan, ou pour signaler une situation qui vous préoccupe, nous vous invitons à contacter M. ou Mme X direction d'école au poste X ou M. ou Mme X responsable du dossier de l'intimidation au poste.

De plus, nous vous invitons à consulter l'agenda scolaire de votre enfant dans lequel le code de vie de notre école est présenté. Celui-ci indique les balises quant aux interventions préconisées auprès des élèves dans notre école.

Un climat scolaire sain et sécuritaire pour tous… une priorité à la CSSMI!

Tel que prévu dans la *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école*, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).

Tel que prévu dans la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école, chaque école doit se doter d'un plan de lutte à cet égard. Le conseil d'établissement doit approuver le plan de lutte (art.75,1 LIP) et procéder annuellement à l'évaluation des résultats (art.83.1 LIP).